

NOTICE DE REPRISE SPORTIVE PREVISIONNELLE CONSIGNES POUR LA SAISON 2020/2021 - Mise à jour au 18/05/2021

CADRE GÉNÉRAL

Décret n°2021 (en attente)

[L'application des décisions sanitaires pour le sport](#), mise à jour le 12 mai 2021.

[Le Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives](#), 19/05/21

Protocoles des fédérations sportives ou des ligues professionnelles, par discipline sportive, fixant les conditions d'organisation de la pratique de l'activité sportive au sein des clubs, en application du décret et des consignes sanitaires en vigueur.

Protocoles de l'Éducation Nationale fixant les conditions d'accueil des élèves, pour leur pratique sportive et l'enseignement de l'EPS.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole, en tant que propriétaires, gestionnaires et exploitantes d'équipements sportifs autorisés à être ouverts, fixent les conditions d'accès et d'utilisation de leurs équipements.

Respecter les mesures barrières et de distanciation physique :

- port du masque en extérieur pour les 6 ans et plus (en dehors de la pratique sportive) - Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.
- distanciation d'au moins 1m entre les personnes hors activité et 2m durant la pratique lorsque l'activité le permet – pas de regroupement
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- saluer sans se serrer les mains et arrêter les embrassades,
- se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie des équipements sportifs
- se laver très régulièrement les mains,
- se confiner à son domicile en cas de symptôme (toux, fièvre...) et consulter un médecin.

Les associations sportives, les établissements scolaires, et leurs représentants (présidents, chefs d'établissements, entraîneurs, professeurs et dirigeants) utilisateurs des équipements sportifs nantais et/ou métropolitains doivent s'impliquer aux côtés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, dans la mise en application de ces consignes et responsabiliser leurs élèves et leur adhérents à les respecter.

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Conformément aux règles énoncées sur le site internet du Ministère chargé des Sports, un cadre de pratiques dérogatoires autorisées est prévu (en intérieur) :

- L'activité des sportifs de haut-niveau, espoirs, et partenaires d'entraînements (listes ministérielles), sportifs inscrits dans le PPF de leur fédération : dont pôles France et Espoirs, et centres de formation,
- L'activité des sportifs professionnels,
- Les activités participant à la formation universitaire ou professionnelle
- Établissements du Ministère des Sports (CREPS...),
- Personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif MDPH) ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA).
- Les sportifs mineurs (scolaire & périscolaire, extrascolaire, associatif encadré)

L'ensemble des publics prioritaires décrit ci-dessus a accès aux équipements sportifs couverts et de plein-air. Les pratiques avec contacts sont autorisées pour ces publics dans le respect des protocoles énoncés par les Fédérations.

La pratique sportive pour les majeurs est limitée aux équipements et installations sportives de plein air. Elle se pratique sans contact et sans opposition. Il n'y a pas de limite de participant si l'activité est encadrée dans un équipement sportif de plein-air. Sur l'espace public, l'activité se limite à 10 personnes maximum.

La distanciation physique et le respect des mesures barrières restent la règle. En outre, **les sports collectifs et de combat demeurent interdits pour les majeurs** sous leur forme usuelle.

L'accès aux locaux de bureau et de stockage de matériel est autorisé pour les associations, dans le strict respect des mesures barrières et de distanciation physique. Tous les autres locaux annexes (salles de réunions et de convivialité) demeurent fermés.

ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES EXTRASCOLAIRES

La pratique sportive des mineurs

- Dans l'espace public (parcs, jardins, ...) les activités auto-organisées comme encadrées se pratiquent sans-contact et ne doivent **pas rassembler plus de 10 personnes et respecter le couvre-feu de 21h.**
- La pratique sportive devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile **au plus tard à 21h**) ;
- La pratique sportive encadrée se déroule **sans limite du nombre de pratiquants dans les équipements sportifs couverts et de plein-air. Tout type de pratique est possible (contacts autorisés) dans le respect des protocoles des Fédérations**
- **Les compétitions sont autorisées** en intérieur comme en extérieur sous certaines conditions (cf.paragraphe Manifestations et Compétitions Sportives).

La pratique sportive des majeurs

- Dans l'espace public, les activités auto-organisées comme encadrées se pratiquent sans-contact et ne doivent **pas rassembler plus de 10 personnes et respecter le couvre-feu de 21h.**
- Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA), la pratique auto-organisée comme encadrée par un club, une association ou un éducateur sportif professionnel reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire) ;
- Dans ces ERP de plein air, la pratique auto-organisée ne peut rassembler plus de 10 personnes (comme dans l'espace public) ;
- Les équipements sportifs couverts (ERP X) sont toujours fermés.
- **Les compétitions sont autorisées sous certaines conditions (cf.paragraphe Manifestations et Compétitions Sportives).**
- Les vestiaires sont fermés.
- **Est autorisée la pratique sportive :**
 - individuelle ou encadrée, dans les équipements sportifs de plein-air
 - avec distanciation,
 - encadrée par une association, elle se limite à de la préparation physique et à de la technique individuelle
 - aucuns jeux collectifs, ni contact, ni opposition ne peuvent être pratiqués
 - **les sports collectifs et de combats sont interdits (dans leur forme de pratique usuelle)**
 - **toute pratique sportive collective ou de contact est exclue.**

Recommandations générales :

Pour éviter les croisements de personnes, anticiper la fin de séance de 5 à 10'.

VENIR EN TENUE DE SPORT, AVEC SES EFFETS PERSONNELS (GOURDE, RAQUETTE, BALLON...) ET SE DOUCHER À SON DOMICILE.

DÉROGATION AU COUVRE-FEU

Seul les publics prioritaires (à l'exception des mineurs amateurs et scolaires) ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements et de l'accès aux équipements sportifs.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MÉTROPOLITAINS OUVERTS :
selon les conditions précitées et pour les pratiquants et groupes autorisés
(hors dérogations couvre-feu)

Du lundi au vendredi, de 8h à 20h45 (fin d'activité à 20h30)
Le week-end, de 9h30 à 19h30

ACCÈS AUX VESTIAIRES ET SANITAIRES

Les sportifs mineurs extrascolaires et associatifs doivent continuer à venir en tenue de sport et se doucher à leur domicile, tout comme les sportifs majeurs.

L'accès aux vestiaires et aux douches ne reste autorisé qu'aux publics prioritaires, exception faite des sportifs extrascolaires et associatifs.

Toute utilisation des vestiaires non-conforme aux préconisations sanitaires (distanciation, port du masque) entraînera leur fermeture.

L'accès aux locaux de stockage à matériel sportifs pourra s'organiser selon les besoins.

MANIFESTATIONS ET COMPÉTITIONS SPORTIVES

Les informations générales pour un retour encadré du public dans les enceintes sportives sont parues dans un document édité par le Ministère des Sports [consultable à ce lien.](#)

MINEURS

Les compétitions sont autorisées en intérieur comme en extérieur toujours dans le respect des protocoles fédéraux. Sur l'espace public ces compétitions ne peuvent pas réunir plus de 50 participants (simultané ou par épreuve).

MAJEURS

Les compétitions de pratiques sportives sans contact sont autorisées dans les équipements de plein-air. Sur l'espace public elles ne devront pas rassembler plus de 50 participants (simultané ou par épreuve). Cette limite ne s'applique pas dans les équipements sportifs de plein-air.

ACCUEIL DU PUBLIC

- sur l'espace public, aucun rassemblement de plus de 10 personnes n'est autorisée
- dans les équipements sportifs de plein-air et éphémère : le public est impérativement assis, et la jauge ne doit pas dépasser 35 % de la capacité maximale, dans la limite de 1000 personnes. Pour connaître la jauge maximale d'un équipement, veuillez contacter la Direction des Sports.
- dans les équipements sportifs couverts : le public est impérativement assis et la jauge ne doit pas dépasser 35 % de la jauge maximale, dans la limite de 800 personnes. Pour connaître la jauge maximale d'un équipement, veuillez contacter la Direction des Sports.

BUVETTES

Les buvettes sont autorisées en extérieur et dans le strict respect du [protocole HCR applicable aux bars et restaurants](#) à savoir tables de 6 personnes maximum, public assis/consommation assises, en extérieur uniquement. La jauge maximale ne prévoit que 50 % de la jauge habituellement accueillie.

PROTOCOLE SANITAIRE ET GESTION DE CAS COVID-19

En cas de survenue d'un cas positif parmi les adhérents d'un club, 3 démarches impératives s'imposent :

- prendre contact avec l'ARS,
- lister les personnes ayant pu être en contact avec le ou les adhérents testés positivement,
- informer les membres du groupe de pratique de ces adhérents, et leurs parents pour les mineurs.

Autres liens utiles à consulter (cf.sites internet) :

- le lien vers la fiche pratique de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur la conduite à tenir,
- le protocole du Ministère du Travail pour les structures employeuses,
- les recommandations sur les bons comportements à adopter = isolement, protection, recherche de signe de détresse.

Informez également la Ville de Nantes et Nantes Métropole, afin de pouvoir établir si des mesures conservatoires sont à prendre au sein des équipements sportifs : dont notamment pouvoir identifier s'il y a eu contact avec du personnel municipal et/ou métropolitain.

LES SUITES

Toutes les consignes figurant dans la présente fiche sont valables dans l'état actuel de la situation sanitaire due au Co-Vid 19 et ce jusqu'à la prochaine étape fixée au 9 juin 2021. La Direction des Sports de la Ville de Nantes vous communiquera toute mise à jour. **Un panorama des mesures sanitaires à venir – conditionnées à la situation sanitaire locale – est disponible à ce lien.**

L'attention de tous est portée sur l'absolue nécessité à se responsabiliser et à être responsable du respect et de la mise en application de l'ensemble de ces consignes. Ceci afin de permettre la sécurité sanitaire, seule garante que la pratique physique et sportive puisse se dérouler.